

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-02-014 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 13 juin 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

Absents représentés :

DATE DE LA CONVOCAION 04/06/2018

DATE D'AFFICHAGE 14/06/2018

SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER

OBJET Subvention LEADER-PAYS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Considérant que le Pays est en inactivité depuis maintenant 1 ans et que l'assemblée générale a dissout définitivement la structure le 12 avril 2018,

Considérant que lors de cette assemblée générale, les comptes 2017 du Pays ont été arrêté et validé et qu'il a été acté que le delta de 15 705 € étant dû au défaut de versement du FEADER, il serait préférable d'attendre le mois de juin pour s'assurer d'avoir le versement

Considérant que la Région est dans l'incapacité de verser au Pays la subvention de 15 705 € concernant l'animation du programme LEADER pour l'année 2016 avant la fin de l'année

Oui l'exposé de Gérard PEDRO, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **DE RECEVOIR** la subvention 2016 du Pays Uzège Pont du Gard d'un montant de 15 705 €

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 14 juin 2018

Pour extrait conforme

Le Président

Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 14 juin 2018 et de la notification le 14 juin 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

